

Communiqué de presse de l'AMUF en date du 14 février 2017

Soumis par Assistante
14 février 2017

Il y a urgence à appliquer l'accord de décembre 2014 sur le temps de travail des urgentistes. L'AMUF salue l'instruction sur l'organisation et le décompte du temps de travail des urgentistes en date du 3 février. Celle-ci confirme l'accord de décembre 2014 qui avait été signé par l'AMUF à la suite d'un conflit social. Cette instruction doit permettre de généraliser l'application de cet accord dans l'ensemble des hôpitaux. Par ailleurs "l'état des lieux de la mise en œuvre du dispositif" pour "établir une feuille de route qui devra s'inscrire dans les projets médicaux partagés de la filière urgence au sein des Groupements hospitaliers de territoire qui doivent être finalisés d'ici au 1er juillet 2017" ne doit pas être un frein mais un levier pour appliquer cette réforme. Partout où elle est mise en œuvre les personnels vivent mieux leur travail et sont plus justement payés pour les heures effectuées. C'est un progrès social pour tous. Face à la situation de crise existant dans de nombreux services d'urgence, les directions hospitalières doivent appliquer cet accord sans attendre afin de reconnaître le travail des urgentistes. Alors que notre activité est toujours sous tension à la suite de l'épidémie de grippe qui est maintenant dans sa phase descendante, le non-respect des engagements pris fin 2014 ne peut provoquer que colère et indignation dans les services où cette nouvelle organisation n'est pas effective. L'AMUF exige l'application immédiate, dans son intégralité et sans décote de l'accord de décembre 2014 dans l'ensemble des services d'urgence, c'est à dire la rémunération en heures supplémentaires à partir de la 40ème heure de travail posté. L'AMUF s'oppose fermement à l'interprétation de certains directeurs qui proposent de ne rémunérer les heures supplémentaires de travail posté à partir de 44 heures. Le protocole ainsi décliné sur 44 heures était destiné à l'APHP afin de combler son retard. En effet les médecins y étaient rémunérés selon le nombre de demi-journées et non en heures. En aucun cas il n'avait vocation à se décliner nationalement. Par ailleurs, l'AMUF marque son soutien à tous les conflits où les urgentistes demandent l'application du protocole et dénonce la position de l'ARS Bretagne qui tente de faire faire marche arrière aux établissements ayant validé le protocole du temps de travail dans son intégralité. Enfin l'AMUF demande que ces nouvelles modalités d'organisation soient appliquées à toutes les spécialités et à tous les médecins dans les hôpitaux dans un souci de transparence et d'égalité. La réforme de l'organisation du temps de travail doit s'appuyer sur la reconnaissance de l'engagement des personnels et de la pénibilité de leurs tâches.